# Compte rendu de la séance du 23 Mars 2016

## Délibérations du conseil:

## **ELECTION DU 4IEME ADJOINT**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18, Vu la délibération du conseil municipal du 4 avril 2014, fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 février 2016, ayant pour effet de rendre vacant le poste de quatrième adjoint,

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'élir un nouvel adjoint.

Il est procédé à un appel de candidature, puis au vote.

Election du Quatrième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont :

Nombre de bulletins : 13 Bulletins blancs ou nuls : 4 Suffrages exprimés : 9 Majorité absolue : 9

A obtenu:

Mr VARIN Mathias: 9 voix

Monsieur VARIN Mathias ayant obtenu la majorité absolue est proclamé quatrième

adjoint au maire.

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

## **BUDGET COMMUNE 2016**

Le Maire présente le rapport suivant : BUDGET COMMUNE 2016

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2016 de la Commune de Peyrus,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

## **DELIBERE ET DECIDE:**

L'adoption du budget de la Commune de Peyrus pour l'année 2016 présenté par son Maire Georges DELOCHE

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 969 793.82 Euros En dépenses à la somme de : 969 793.82 Euros

#### ADOPTE A LA MAJORITE

Le Maire présente le rapport suivant : **BUDGET 2016 EAU** 

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif EAU de l'exercice 2016 pour la Commune de Peyrus,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **DELIBERE ET DECIDE:**

L'adoption du budget de l'EAU pour la Commune de Peyrus pour l'année 2016 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 592 863.86 Euros En dépenses à la somme de : 529 852.76 Euros

#### ADOPTE A LA MAJORITE

## **ELECTION DES MEMBRES DE LA CAO COMMUNALE**

Vu l'article L1411-5 du CGCT, en vigueur à compter du 1er avril 2016, La commission est composée, lorqu'il s'agit d'une commune de moins de 3500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée.

Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE comme membres titulaires de la CAO :

DELOCHE Georges, CAMMARANO David, CARLAC Christian, LEPOUTRE Catherine

DESIGNE comme membres suppléants de la CAO :

DOUCET-BON Sandra, CHAILLOU Christian, VARIN Mathias, ROCHE Julien.

## Désignation des membres de la CAO pour le groupement de commandes PLU

Monsieur le Maire informe que les quatres communes de Barcelonne, Combovin, Montvendre et Peyrus se sont engagées dans la prescription de leur document d'urbanisme communal qu'est le Plan Local d'Urbanisme depuis décembre 2015. Afinde poursuivre la démarche qui avait été impulsée sous l'égide de l'intercommunalité, les quatre communes de Barcelonne, Combovin, Montvendre et Peyrus ont décidé de passer un groupement de commandes relatif à l'élaboration de leurs PLU communaux, à divers degrés de mutualisation, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de mettre en place une convention constitutive de groupement d'achat entre les quatre communes. Cette convention prévoit notamment la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) de groupement d'achat qui sera composée du Maire de chaque commune ayant voix délibérative, accompagné d'un membre par commune ayant voix consultative ; et présidée par le représentant du coordonnateur.

Vu l'article L.1414-3 du CGCT applicable au 1er avril 2016,

- I Lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social, il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants :
- 1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres.
- 2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Pour chaque membre titulaire est prévu un suppléant.

- II La convention constitutive d'un groupement de commandes peut prévoir que la commission d'appel d'offre compétente est celle du coordonnateur du groupement si celui-ci en est doté.
- III Le président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membre du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le comptable du coordonnateur du groupement, si celui-ci est un comptable public, et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres, lorsqu'ils y sont invités. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DESIGNE Monsieur Le Maire comme membre ayant voix délibérative à la CAO ET Monsieur Christian CARLAC comme membre ayant voix consultative.

## Objet de la délibération : Cession gratuite de terrain au profit de la commune -Propriété Monsieur Joseph Charignon

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Joseph Charignon, propriétaires de la parcelle cadastrée section B parcelles 747 et 749, située route des Chichats, souhaitent en faire don à la commune. Monsieur le Maire précise qu'un bornage a été effectué. Tous les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la Commune.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accepter cette donation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, unanimement, ACCEPTE la donation de la parcelle cadastrée section B parcelles 747 et 749, faite par Monsieur Charignon.

DONNE POUVOIR au Maire, ou au Maire Adjoint Délégué, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

## **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016**

Monsieur le Maire indique que pour l'année 2016, il y a lieu de voter les taux d'imposition.

Il rappelle que les taux actuels sont les suivants :

Taxe d'habitation 7.48 % Taxe foncière (bâti) Taxe foncière (non bâti)
Après en avoir d'un 10.01 % 35.66 %

Après en avoir délibéré.

DECIDE de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2016, comme indiqués ci-dessus.

#### DIVERS :

- Domaine compétence CCR : Etude container semi enterré pour ordures ménagères
- Subvention de la DRAC : projet d'une bibliothèque communale
- Projet installation d'une turbine (au vu de produire de l'électricité)

Prochain conseil : le mercredi 13 avril à 20 h

Séance levée à 22 h 10.